



**CCCPS / 2023 / DE108**  
**1.3 Conventions de mandat**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Ruth AZAÏS ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Thierry GUILLOUD et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

**Convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie fournie par la  
CCCPS**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

En raison d'un manque ou d'une absence de compétences spécifiques en interne, certaines communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) éprouvent des difficultés pour réaliser certains de leurs projets.

Face à ces difficultés, ces communes se sont rapprochées de la CCCPS pour savoir si l'intercommunalité pouvait les aider et leur apporter une assistance d'ingénierie dans la réalisation de certains de leurs projets.

La CCCPS a la capacité de leur apporter un appui dans le domaine administratif, juridique, technique, financier et développement local.

Afin de mettre en place cet accompagnement, une convention-cadre doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées. Cette convention permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un appui d'ingénierie fourni par la CCCPS.

Par la suite, des conventions plus spécifiques, dont un modèle figure en Annexe II de la convention cadre, seront conclues au fil des demandes et des projets pour lesquels la Commune



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

souhaite être accompagnée par la CCCPS. Ces conventions préciseront notamment les domaines dans lesquels la Commune souhaite être accompagnée et les modalités financières associées.

Il est précisé que ni la convention-cadre, ni les conventions spécifiques à chaque projet n'entraîneront un transfert de compétence des communes vers la CCCPS.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider et d'autoriser le Président à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet ;

## **III. Visas**

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;  
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ainsi que ses annexes comprenant notamment la convention "spécifique" pour chaque projet,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées ainsi que ses éventuels avenants,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer pour les projets pour lesquels les communes souhaitent être accompagnées, les conventions spécifiques de prestation de service dont un modèle figure en Annexe II de la convention cadre, ainsi que ses éventuels avenants,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention-cadre de prestation de service pour une assistance d'ingénierie entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées avec ses deux annexes :
  - ⇒ fiche projet valant formulaire de demande par la commune,
  - ⇒ convention spécifique pour chaque projet entre la Communauté de Communes et la commune intéressée.

Jean Philippe ROCHE  
Secrétaire de séance

Le 29/06/2023  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

